N°2015-CA-48

- Membres théoriques :

17

- Membres en exercice :

17

- Membres présents : 14

- Pouvoirs :

- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Le 25 novembre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président.

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE. Florence THIBAUDEAU-RAINOT,

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs:

Mme Agnès FIRMIN LE BODO à M. Sébastien TASSERIE,

Mme Chantal COTTEREAU à Mme Sophie ALLAIS,

M. Michel LEJEUNE à M. Gérard JOUAN.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU,

MM. Michel LEJEUNE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'organisation opérationnelle et les règles de distribution des secours dans le département reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et du règlement opérationnel (RO).

Le Sdacr dresse, d'une part, l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens dont la couverture relève principalement des missions du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Sdacr détermine, d'autre part, les objectifs de couverture de ces risques. Ces objectifs constituent des objectifs de résultats pour le Sdis.

Conformément aux dispositions de l'article R1424-38 du code général des collectivités territoriales, le Sdacr est arrêté par le préfet après avis :

- du Conseil départemental,
- du collège des chefs de service de l'Etat,
- des instances de gestion du Sdis (comité technique, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires),
- du Conseil d'administration du Sdis (avis conforme).

Le Sdacr actuellement en vigueur a été signé par le préfet en 2009. Depuis cette date, les risques ont évolué, la nature des missions des sapeurs-pompiers a changé et le cadre règlementaire des services départementaux d'incendie et de secours a connu plusieurs modifications.

Le RO en vigueur a été institué en 2004. L'adoption du nouveau RO fait l'objet d'un rapport séparé.

1. L'état des lieux

Pour débuter les travaux de refonte, le Sdis 76 a dressé un bilan du Sdacr actuel. Ce bilan a été adopté à l'unanimité du Conseil d'administration en juillet 2014. Il repose sur une analyse de la situation actuelle, la reprise des observations de la chambre régionale des comptes et sur le traitement statistique de l'activité opérationnelle des années 2009 à 2014.

L'analyse de la situation actuelle fait apparaitre :

- des ressources en nombre mais peu optimisées,
- un zonage du territoire minorant les risques,
- des objectifs de couverture ambitieux mais difficilement atteignables.

Les observations de la Chambre régionale des comptes soulignent :

- une absence de bilan d'exécution du schéma précédent,
- des risques encourus par les populations limitrophes non identifiés,
- l'absence d'évaluation financière, ni d'échéancier de réalisation,
- pas ou peu de références à des documents utiles à la compréhension,
- l'imprécision sur la couverture des risques particuliers.

L'étude de l'évolution de l'activité opérationnelle montre que :

- le secours d'urgence aux personnes a augmenté de 48 % et représente près de 72 % des interventions en 2014,
- le nombre d'interventions incendie a baissé de 23 %,
- les opérations diverses ont dans le même temps diminué de 75 %; résultat du choix du Conseil d'administration de recentrer les sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier.

Lors de l'adoption du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour le nouveau Sdacr l'objectif de garantir à tous les citoyens un accès équitable aux secours en tous points du département, à un coût maîtrisé.

2. Le principe fondateur du nouveau Sdacr

L'accès équitable au service public d'incendie et de secours se définit comme la possibilité donnée à tous les habitants de bénéficier de ce service aux meilleures conditions de délai pour les personnes secourues et de coût pour la collectivité, compatibles avec les caractéristiques géographiques et démographiques du site de l'intervention.

Il répond à des objectifs d'équité sociale et de développement durable du territoire, mais aussi de maîtrise de la dépense publique.

Ce principe fondateur a permis d'inscrire la refonte du Sdacr dans une dynamique de progrès autour de deux objectifs majeurs :

- l'équité de la distribution des secours. Cela veut dire que les objectifs sont identiques sur le territoire départemental mais les moyens et la manière de les atteindre sont différents,
- l'efficience de l'organisation opérationnelle dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette dynamique passe par la préservation des ressources humaines, notamment les sapeurs-pompiers volontaires, et par la consolidation de la mixité professionnels – volontaires dans toute les dimensions de l'activité opérationnelle (équipes, spécialités et chaine de commandement).

3. La traduction du principe d'équité

Pour concrétiser ces objectifs, le nouveau Sdacr a été construit selon le plan d'action suivant :

- redéfinir le zonage territorial,
- rendre l'organisation plus flexible,
- adopter une organisation plus efficiente,
- bénéficier au mieux de la force du volontariat,
- utiliser la complémentarité des départements limitrophes

L'objectif temporel de couverture des risques

Les objectifs de couverture retenus pemettront d'apporter un premier geste de secours dans un délai de vingt minutes au plus.

Ce délai est affiné, en interne, en fonction du classement des communes. Le classement des communes repose sur la population.

Zone A	Zone B	Zone C
Zone urbaine	Zone périurbaine	Zone rurale
10 min	15 min	20 min

Tableau 1 : Nouveaux objectifs de couverture

Ces délais sont assurés pour toutes les missions entrant dans le cadre du risque courant :

- dans 90 % du temps;
- sur 90 % du territoire.

Définition du délai de couverture

La durée de traitement des alertes ne pouvant être de la responsabilité exclusive du Sdis, puisqu'audelà du temps dédié à la prise d'informations par les opérateurs CTA-CODIS, elle dépend également :

- du temps de prise en compte des informations des appelants par les services partenaires (régulation médicale, interconnexion des services 18-15-17, CROSS, CTA limitrophes),
- des difficultés de localisation des appelants (appel à partir de téléphone portable),
- du stress des requérants.

Ainsi, les délais retenus sont définis dans le schéma suivant :

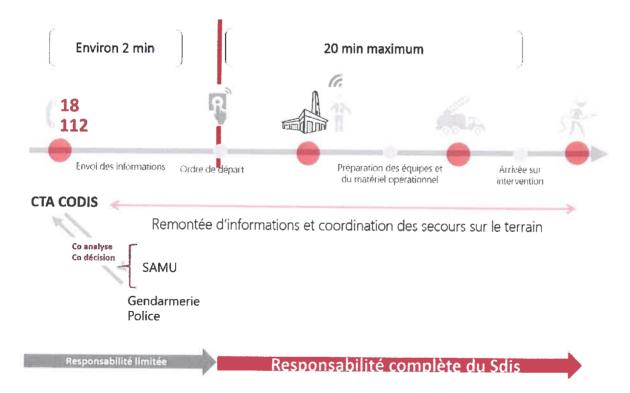


Figure 1 : Nouveaux paramètres de computation des délais

Les délais de mobilisation dépendent aussi du mode d'organisation du centre de secours. Ils comprennent :

- le délai de trajet pour qu'un personnel en astreinte puisse se rendre au centre de secours,
- le délai de préparation du personnel au centre de secours pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir.

Ainsi considérant que le délai de préparation est de 3 min, de jour comme de nuit, et que le délai de trajet pour les personnels en astreinte ne peut excéder 8 min, il en ressort que le mode d'organisation des centres dans les différentes zones dépend des objectifs de couverture précédemment exposés.

Le schéma suivant exprime les possibilités d'organisation des centres de secours et les délais qui sont associés à chaque étape en fonction des zones :

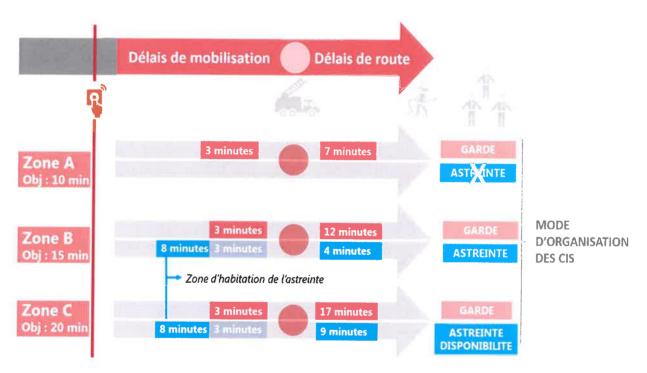


Figure 2 : Nouveaux critères de computation des délais-Mode d'organisation des Cis

Ces nouveaux objectifs de couverture imposent de revoir le maillage territorial des centres de secours et leurs modes d'organisation.

Le mode d'organisation des Cis

Les différents modes d'organisation possibles pour un centre de secours en Seine-Maritime sont les suivants :

- Centre en garde et/ou en astreinte
 Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est programmée pour respecter les effectifs opérationnels journaliers (EOJ) à satisfaire.
- Centre en disponibilité
 Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est à leur propre initiative, sans contraintes d'objectif d'EOJ à satisfaire.

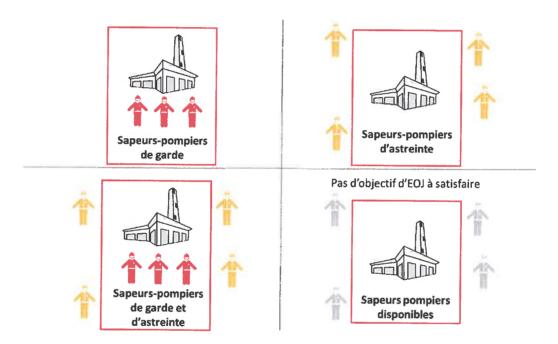


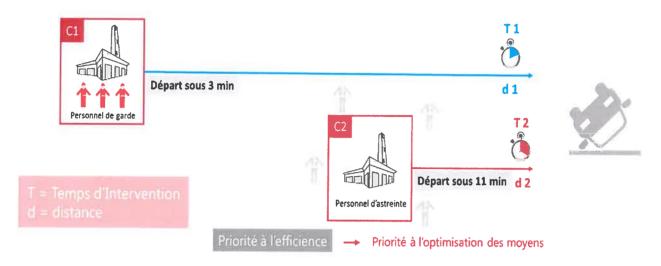
Figure 3 : Organisation des centres d'incendie et de secours

Logique d'efficacité ou efficience

Le mode d'organisation proposé pour chacun des centres d'incendie et de secours repose sur les notions d'efficacité (priorité aux délais d'intervention) et d'efficience (priorité au Cis le plus proche) pour assurer une réponse opérationnelle optimale et pérenne.

Le choix de l'efficience permet de maintenir un maillage de proximité et la conservation des ressources en cas d'évènement majeur, tout en optimisant la réponse opérationnelle.

Les centres d'incendie et de secours de premier appel adoptent le principe d'efficience pour lequel le centre le plus proche de l'intervention est sollicité en priorité dans la mesure où les délais de réponse opérationnelle sont compatibles avec les délais requis dans le présent document.



Le centre de secours le plus proche de l'intervention intervient

Figure 4 : Principe de l'efficience

Pour les centres d'incendie et de secours en renfort (à partir du 2^{ème} et suivants), le principe d'efficacité est appliqué.

Ce principe prend en compte la seule performance des délais d'intervention, en conséquence, il intègre le mode d'organisation des centres d'incendie et de secours (garde/astreinte/disponibilité).

Ainsi, la construction des plans de déploiement intègre les principes suivants :

- CIS en premier appel = principe d'efficience
- CIS des rangs 2 à 5 ou de renfort = principe d'efficacité

Dans les cas d'urgence vitale (lorsqu'une vie humaine est en jeu), la notion d'efficacité est retenue.

4. Un Sdacr évolutif

Classiquement, la révision d'un Sdacr suppose un processus long et lourd, incompatible avec les exigences de réactivité imposées par l'évolution continue des risques et de l'activité. De ce fait, structurellement, entre deux révisions du Sdacr, l'adéquation de la couverture des risques perd en pertinence.

C'est pourquoi, le présent Sdacr rompt avec le modèle classique, afin de garantir de manière plus continue la concordance entre les besoins de couverture des risques et les choix d'organisation, d'allocation de moyens et de distribution des secours.

Dans cette perspective, l'élaboration du présent Sdacr s'est appuyée sur trois principes :

L'usage de règles et de modèles informatisés
 La détermination des ressources requises dans chaque centre (engins, effectifs de garde et d'astreinte, effectif global, compétences, volume et nature des formations,...) a fait l'objet d'un travail de définition de règles de gestion et de modélisation informatique. Ces modèles permettent de réévaluer et d'ajuster périodiquement le niveau et l'allocation des moyens afin de garantir une distribution des secours optimale.

Une évaluation périodique Dans une logique d'amélioration continue de la performance, le Sdis procédera périodiquement à une revue des moyens alloués, des objectifs fixés et des résultats produits.

Une structuration du Sdacr permettant son évolutivité
 Dans sa présentation, le corps du Sdacr comporte, au regard de l'analyse des risques, la réponse opérationnelle en terme d'objectifs et d'orientations générales. La concrétisation détaillée de ces choix se retrouve en annexe du Sdacr (ainsi que dans le règlement opérationnel) afin de simplifier les mises à jour qui pourraient résulter de l'évaluation périodique.

5. Une adéquation forte entre le Sdacr et la planification des ressources du Sdis

Les ajustements éventuels qui résulteront du processus de revue périodique donneront lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel, règlement intérieur) et leurs déclinaisons en matière de gestion des ressources (plan d'emploi des personnels, programme immobilier, plan d'acquisition des engins et moyens, plan de formation, convention de financement).

6. L'ajustement des règles d'organisation et de gestion

L'adoption du nouveau Sdacr conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant (cf annexe jointe).

7. Recueil des avis

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à la majorité du collège des représentants de l'administration,
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours s'est prononcée le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité,
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité,
- le conseil départemental rendra un avis lors de sa séance du 15 décembre 2015,

**

Après en avoir délibéré et sous réserve du recueil de l'avis du conseil départemental, les membres du Conseil d'administration saisis pour un avis conforme, émettent un avis favorable à la majorité absolue avec 12 (douze) votes favorables et 5 (cinq) abstentions sur la révision du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques présenté.

BUREAU DU COURRIER

2 5 NOV. 2015

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME Le président du conseil d'administration,

André CAUTIFR

Instance	Année	N°délibération	N°délibération DENOMINATION DELIBERATIONS
CA	2009	14	Révision du Sdacr
CA	2010	8	Encadrement des équipes de garde dans les CIS
CA	2010	6	Nouvelles mesures et modalités d'organisation concernant les SPV
CA	2010	13	Sectorisation du département
CA	2014	2014-CA-03	Evolution des effectifs de sapeurs-pompiers dans les centres de secours de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-les-Rouen, Yvetot, Bolbec, Grand-Quevilly et Neufchâtel- en-Bray
CA	2014	2014-CA-13	Refonte de la couverture des risques de l'agglomération du Havre
CA	2015	2015-CA-31	Ajustement des effectifs des sapeurs-pompiers dans les centres de secours de Grand-Quevilly, Neufchatel-en-Bray, Yvetot et évolution des effectifs dans les centres de Barentin et Eu